

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 34/2026

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A LA NEUTRALISATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2026.2.34.56 du 16 avril 2026 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine souhaite encourager l'utilisation de modes de déplacement plus respectueux de l'environnement et souhaite développer l'offre de stationnement sécurisé pour le vélo sur le territoire et notamment aux abords de la gare de Melun ;

CONSIDÉRANT que pour mettre à disposition des usagers, des box de stationnement sécurisés pour les vélos aux abords du parvis sud de la gare, il est nécessaire de neutraliser deux places de stationnement payant situées au 8 rue Daubigny dont la gestion dépend de la commune de Melun ;

CONSIDÉRANT que l'occupation domaniale pour l'installation et l'usage de ces box nécessite la signature d'une convention ;

CONSIDÉRANT que cette convention de mise à disposition de deux places de stationnement est consentie moyennant une participation forfaitaire de 12 euros TTC par jour pour 716 jours de neutralisation, soit 8 592 € TTC ;

CONSIDÉRANT que cette convention est consentie pour une période allant du 29 Juillet 2026 au 31 décembre 2028 ;

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : DE SIGNER (ou son représentant) la convention partenariale relative à la neutralisation d'emplacements de stationnement payant entre la ville de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-joint) et tous documents y afférent et, notamment, ses éventuels avenants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260903-65024-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Publication ou notification : 3 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "MELUN VAL DE SEINE".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.